

Etablissement Public Foncier
Provence Alpes Côte d'Azur

**ACCORD-CADRE DE
PRESTATION
INTELLECTUELLE**

Prestations d'expertise
géotechnique pour le compte
de l'EPF PACA dans les
départements des Alpes-
Maritimes (06) et du Var (83).

Règlement de la consultation (RC)

Consultation n°

202600407PI

Date limite de remise des plis

4 novembre 2026 à 12H00

Sommaire

1.1.	Acheteur	3
1.2.	Description de la prestation :	3
1.3.	Caractéristiques principales du contrat :	3
1.4.	Allotissement :	4
2.1.	Procédure de passation :	4
2.2.	Réponse et groupement.....	4
2.3.	Délai de validité des offres	4
2.4.	Modalités de retrait du dossier de consultation.....	5
2.5.	Dossier de consultation	5
3.1.	Variantes :	5
3.2.	Modalités de remise des offres :	5
3.3.	Signature électronique des offres.....	6
3.4.	Contenu des plis.....	6
4.1.	Critères de sélection des candidats :	9
4.2.	Critères de jugement des offres :.....	9
4.3.	Système de notation	10
5.1.	Voies et délais de recours	11

1. OBJET DU CONTRAT

1.1. Acheteur

Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur

62/64 La Canebière
Immeuble Le Noailles - CS 10474
13207 Marseille Cedex 01

1.2. Description de la prestation :

Le contrat porte sur la réalisation de prestations d'expertises géotechniques pour le compte de l'EPF PACA.

Code CPV	Libellé CPV
71332000-4	Services d'ingénierie géotechnique

1.3. Caractéristiques principales du contrat :

Acheteur	Etablissement Public Foncier Région Provence Alpes Côte d'Azur
Type de contrat	Accord-cadre de services mono-attributaire à bons de commande sans minimum et avec maximum porté en valeur à 200 000 € HT/an
Structure	Lot unique
Lieux d'exécution	Départements du 06 et du 83
Durée de validité	12 mois à compter de la date de notification ou le cas échéant, de la date énoncée dans le courrier de notification, tacitement reconductible 1 fois pour une période de 1 an, soit une durée maximale de 2 ans
Pénalités de retard	Voir article 8 du CCAP
Variation des prix	Révisables (formule)
Nature des prix	Prix unitaires

1.4. Allotissement :

La consultation ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots.

La dévolution en lots séparés serait de nature à introduire une lourdeur administrative dans le pilotage et la coordination dans l'exécution des prestations.

2. CARACTERISTIQUES DE LA PROCEDURE

2.1. Procédure de passation :

La consultation est passée par appel d'offres ouvert (article R2124-2 1° du Code de la commande publique).

2.2. Réponse et groupement

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément à l'article R2142-21 1° du Code de la Commande Publique. Cette disposition s'applique à la fois aux mandataires et aux co-traitants.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de membres de plusieurs groupements, conformément à l'article R2142-21 2° du Code de la Commande Publique. Cette disposition s'applique à la fois aux mandataires et aux co-traitants.

En cas d'attribution de l'accord-cadre à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article R2142-22 du Code de la Commande Publique.

Conformément aux articles L1220-1 à L1220-3 du Code de la Commande publique et à l'arrêt du Conseil d'État n°436532 du 08/10/2020, si l'étude des offres démontre que plusieurs personnes morales différentes, qui constituent en principe des opérateurs économiques distincts, n'ont pas d'autonomie commerciale, résultant notamment des liens étroits entre leurs actionnaires ou leurs dirigeants, qui peut se manifester par l'absence totale ou partielle de moyens distincts ou la similarité de leurs offres pour un même lot, alors ces personnes morales seront regardées comme un seul et même soumissionnaire et seule sera retenue la dernière réponse déposée (article R2151-6 du Code de la commande publique).

Conformément à l'article R2142-4 du Code de la commande publique, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché à peine d'irrégularité. Tous les groupements constitués des mêmes opérateurs économiques permutant leur responsabilité seront considérés comme un seul et même soumissionnaire.

2.3. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.4. Modalités de retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est disponible de manière électronique sur le profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.info/avis/index.cfm?IDS=3605>

2.5. Dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les documents suivants :

• Les pièces principales

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le présent règlement de consultation (RC) et son annexe (questionnaire relatif à la promotion de l'égalité et de la mixité professionnelle et à la prévention de la discrimination)
- l'acte d'engagement (AE) ;
- le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- le détail quantitatif estimatif (DQE) ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe relative à la RGPD ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- le cadre de réponse technique (CRT) ;
- Les formulaires DC1, DC2, DC4, DUME (format xml) ;

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard, 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications éventuelles au dossier de consultation. Les entreprises devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever la moindre réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise du pli est reportée ; la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3. PRESENTATION DES PROPOSITIONS

3.1. Variantes :

Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

3.2. Modalités de remise des offres :

Les offres doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de **manière électronique** sur le profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.info/avis/index.cfm?IDS=3605>

Les copies de sauvegarde et les éléments de la proposition qui ne peuvent être transmis par voie électronique doivent être adressés à :

EPF PACA - Service Marchés
62/64 La Canebière
Immeuble Le Noailles - CS 10474
13207 Marseille Cedex 01

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

3.3. Signature électronique des offres

Il est porté à la connaissance des candidats que **l'acte d'engagement, le Bordereau de prix unitaires (BPU) ainsi que le cadre de réponse technique doivent OBLIGATOIREMENT être revêtus d'une signature électronique** au format XAdES, CAdES ou PAdES.

Pour signer électroniquement, le candidat doit disposer d'une signature électronique avec un niveau minimum avancée de sécurité reposant sur un certificat qualifié, conforme au règlement Eidas (niveau 3 minimum).

Attention : Afin de procéder à la signature électronique des documents, les candidats doivent s'assurer de disposer d'un certificat de signature électronique valide et conforme aux exigences du règlement de l'Union européenne « eIDAS » du 23 juillet 2014 (n°910/2014/UE), délivré par l'un des organismes agréés par l'Agence nationale pour la sécurité des systèmes d'information (ANSSI). A défaut de certificat, les candidats sont invités à se rapprocher d'un organisme agréé avant de procéder aux dépôts des offres. **Le délai de commande d'un certificat pouvant prendre entre 8 et 15 jours**, il est fortement recommandé d'anticiper cette opération. Le certificat doit être détenu par une personne ayant la capacité d'engager le candidat dans le cadre de la présente consultation.

Re-matérialisation : Il est à noter qu'à l'issue de la procédure de consultation, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de rematérialiser les documents transmis par le titulaire par voie électronique.

Aussi, les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donc donner lieu, exceptionnellement, à la signature manuscrite d'un marché papier. A ce titre, les candidats ayant déposés des offres signées électroniquement s'engagent également à ce que la personne physique auteur de la signature électronique procède à sa signature manuscrite sans modification aucune des pièces du marché et à les renvoyer à la personne publique sous forme papier.

3.4. Contenu des plis

Il est utilement rappelé aux candidats qu'ils sont dispensés de fournir, dans son dossier de candidature, les documents accessibles en ligne par l'EPF à condition qu'ils figurent :

- Les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace ;
- Que l'accès aux informations soit gratuit.

Un candidat qui ferait une fausse déclaration s'expose aux peines prévues par l'article 441-1 du code pénal sanctionnant le faux et usage de faux.

Les candidats doivent fournir les documents suivants :

a) S'agissant de la candidature

L'utilisation du formulaire « DUME » ([cas 1](#)) est préconisée, mais le candidat peut répondre par tout autre moyen ([cas 2](#)).

Cas 1 : envoi d'une réponse avec le formulaire « DUME »

Vous avez un DUME en format XML joint au DCE, vous pouvez utiliser le service eDUME pour le remplir : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/> (cliquer sur entreprise puis répondre à un DUME et faire glisser notre DUME XML). Quand vous avez terminé, vous pouvez soumettre votre document XML en même temps que votre offre sur la plateforme AWS.

*A lire : Le DUME est une déclaration sur l'honneur permettant aux entreprises d'attester de leur compétence, de leur situation financière ainsi que de leurs capacités lorsqu'elles répondent à un marché public. Il est utilisé comme preuve préliminaire. Le DUME a pour vocation de simplifier les processus de fourniture de documents et certificats attestant de l'éligibilité d'une entreprise à un marché public (critères d'exclusion et de sélection). **En France, ce document a notamment vocation à se substituer aux DC1, DC2 ainsi qu'au programme MPS.***

En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit fournir un DUME distinct.

Le sous-traitant sur les capacités desquels se fonde le candidat doit également fournir un DUME.

Une fois le formulaire entièrement rempli et attaché au pli, il n'y a plus d'autres informations à nous communiquer.

Cas 2 : envoi d'une réponse hors formulaire « DUME »

Le candidat ne souhaitant pas expérimenter la candidature simplifiée doit remettre :

Document	Descriptif
DC1	Lettre de consultation (DC1)
DC2	Mention du chiffre d'affaires global au cours des trois derniers exercices disponibles
Déclaration sur l'honneur	Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-10 du Code de la Commande Publique (DC1)
Habilitation du candidat	Pouvoir de la personne habilitée pour engager le candidat y compris en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises
Moyens humains	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat pour chacune des trois dernières années
Moyens techniques	Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature
Liste des principaux services	Une liste des principaux services fournis ces trois dernières années (date, destinataire public ou privé, montant). Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique

En cas de groupement ou de sous-traitance, le candidat produit les mêmes documents pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières des opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour l'exécution des prestations. En outre, le candidat fournit un engagement écrit de l'opérateur économique pour justifier qu'il dispose de ce dernier.

b) S'agissant de l'offre

L'offre des candidats est composée des documents suivants :

Document	Descriptif
Acte d'engagement et DC4	Acte d'engagement dûment <u>revêtu de la signature électronique</u> et un formulaire DC4 en cas de sous-traitance.
Bordereau de Prix Unitaire	Bordereau des prix dûment complété <u>sous format Excel et format PDF revêtu de la signature électronique</u>
Détail Quantitatif Estimatif	Détail quantitatif estimatif dûment complété <u>sous format Excel et au format PDF</u>
Cadre de réponse technique (CRT)	Le cadre de réponse technique (CRT) <u>devra être signé électroniquement</u>. Il devra comprendre les éléments suivants : - <u>Moyens humains affectés à l'exécution du marché</u> : Présentation de l'équipe mise en place, à savoir les moyens humains dédiés à la mission avec les CV détaillés des membres de l'équipe et de la personne responsable de l'interface avec l'EPF avec mention des expertises acquises dans la réalisation d'opérations similaires.

Document	Descriptif
	- <u>Note méthodologique</u> : Elle devra mettre en évidence la compréhension des missions décrites dans le CCTP, le mode opératoire et organisationnel interne à l'équipe suite à la réception d'un bon de commande, avec un schéma organisationnel. - <u>Performance environnementale des modalités d'exécution.</u> - Seront notamment appréciées : • les mesures destinées à prévenir les pollutions des sols et des eaux lors des sondages et forages ; • les modalités de gestion, de tri, de traçabilité et de valorisation des déchets, déblais et résidus issus des investigations ; • les mesures permettant de limiter les consommations d'eau, d'énergie et de consommables ; • l'organisation mise en place pour limiter l'impact environnemental des déplacements nécessaires à l'exécution des prestations ; • les mesures prévues pour assurer la remise en état environnementale des sites après intervention. Seules les mesures directement applicables à l'exécution du présent marché, suffisamment précises et vérifiables seront prises en compte. Les engagements généraux de politique environnementale ou de responsabilité sociétale de l'entreprise non spécifiquement rattachés au marché ne seront pas valorisés. L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils devront impérativement respecter cette trame du CRT valant mémoire technique, faisant partie intégrante de l'offre technique et financière du candidat. A ce titre, les candidats devront exclusivement suivre le plan de la trame, en répondant sur le présent document. Ainsi, tout élément présenté en dehors de la rubrique concernée ne sera pas pris en compte. Ce Cadre de Réponse Technique (CRT) doit être revêtu de la signature électronique. Le CRT contiendra 30 pages au maximum Les pages supplémentaires ne seront pas analysées. Les annexes ne sont pas autorisées, à l'exception des CV, des attestations de formation et <u>les exemples de rendus</u> qui ne sont pas comptabilisés dans les 30 pages.

Les éventuelles erreurs de multiplication, d'addition ou de report sont rectifiées par l'acheteur ou par le candidat et le montant rectifié est pris en compte pour l'analyse des offres.

c) Documents qui seront demandés au(x) seul(s) candidat(s) retenu(s)

Les attestations qui seront récupérées en mode automatique et sécurisé auprès des différentes administrations, sans intervention de l'entreprise, ne seront pas redemandées. Il sera demandé au candidat retenu de fournir :

- les attestations qui n'ont pas été récupérées par AWS, e-attestations ou DUME, telles que les attestations certifiant d'être à jour des obligations fiscales et sociales ainsi que les assurances permettant de garantir ma responsabilité à l'égard du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations ;
- si l'offre déposée sur la plateforme n'a pas été signée, l'Acte d'engagement signé revêtu d'une signature manuscrite renvoyée par courrier ou déposée à l'acheteur.

Si, dans les délais précisés par l'acheteur, le candidat retenu n'est pas en mesure de fournir les documents demandés, ou si des écarts ont été constatés entre l'offre remise initialement, après négociation ou mise au point avec l'acheteur, et l'offre signée, le marché sera attribué à l'offre classée en 2ème (sous réserve qu'elle fournisse à son tour les documents demandés).

4. JUGEMENTS DES OFFRES ET ATTRIBUTION

4.1. Critères de sélection des candidats :

Les candidatures sont analysées et sélectionnées en fonction des critères suivants :

Critère	Complément
1. Garanties professionnelles et financières	Garanties professionnelles et financières
2. Garanties techniques	Garanties techniques

La vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financières, et des capacités techniques et professionnelles des candidats peut être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché public (Article R2144-3 du CCP).

4.2. Critères de jugement des offres :

Les offres sont analysées et classées en fonction des critères suivants :

Critère	Sous-Critère
1. Prix (pondération 40%)	Prix jugé selon les sous-critères suivants :
Sous critère 1 (30%) :	Somme des prix unitaires du BPU
Sous critère 2 (70%) :	Montant total du DQE
2. Valeur technique (pondération 60%)	Valeur technique jugée sur le cadre de réponse technique (CRT) remis par le candidat tenant compte des sous-critères suivants :
Sous critère 1 (35%) :	Qualité des moyens humains affectés à l'exécution du contrat
Sous critère 2 (55%) :	Qualité et pertinence de la note méthodologique au regard de la compréhension des missions décrites dans le CCTP ainsi que du mode opératoire et organisationnel proposé
Sous critère 3 (10%) :	Performance environnementale des modalités d'exécution

4.3. Système de notation

Système de notation :

Pour le critère (VT) valeur technique :

Pour tenir compte de la pondération des sous-critères la note N(VT) sera appréciée de la manière suivante :

$$N(VT) = N(SC1) \times 35\% + N(SC2) \times 55\% + N(SC3) \times 10\%$$

Chaque sous-critère du critère N(VT) sera apprécié de la manière suivante :

- Le sous-critère dont la qualité technique est jugée non conforme recevra la note N(SC)=0
- Le sous-critère dont la qualité technique est jugée peu satisfaisante recevra la note N(SC)=1
- Le sous-critère dont la qualité technique est jugée passable recevra la note N(SC)=2
- Le sous-critère dont la qualité technique est jugée bonne recevra la note N(SC)=3
- Le sous-critère dont la qualité technique est jugée très bonne recevra la note N(SC)=4
- Le sous-critère dont la qualité technique est jugée excellente recevra la note N(SC)=5

Pour le critère (P) prix des prestations :

1/ La note maximum N(SC1) sera attribuée au candidat qui présente la solution la moins chère sur la base du BPU (somme de tous les prix unitaires). Les autres offres seront affectées d'un coefficient inversement proportionnel à l'écart de prix avec l'offre moins disante.

2/ La note maximum N(SC2) sera attribuée au candidat qui présente la solution la moins chère sur la base du DQE. Les autres offres seront affectées d'un coefficient inversement proportionnel à l'écart de prix avec l'offre moins disante.

$$\text{Note de l'offre examinée : } \frac{\text{Montant de l'offre la moins disante}}{\text{Montant de l'offre examinée}} \times 5$$

Pour tenir compte de la pondération des sous-critères la note N(P) sera appréciée de la manière suivante :

$$N(P) = N(SC1) \times 30\% + N(SC2) \times 70\%$$

Pour la note finale N(F) :

Pour tenir compte de la pondération des critères, la note finale N(F) sera obtenue de la manière suivante :

$$N(F) = 60 \times N(VT) + 40 \times N(P)$$

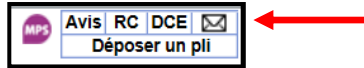
Le candidat qui aura obtenu la note N(F) la plus élevée sera classé en première position et ainsi de suite. Conformément à l'article R2152-3 du Code de la Commande Publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :

Offre hors délai	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limites fixées dans la consultation.
Offre anormalement basse	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix après demande de l'acheteur, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat.
Offre inappropriée	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
Offre irrégulière	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale.

5. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats font parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à l'adresse internet : <http://www.marches-publics.info/avis/index.cfm?IDS=3605> et cliquer sur l'enveloppe.



5.1. Voies et délais de recours

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- Soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 « Tarn et Garonne », dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours doivent être adressés à :

Tribunal Administratif de Marseille
31 rue Jean-François Leca
13235 Marseille CEDEX
Téléphone : 04 91 13 48 13
Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr
Télécopie : 04 91 81 13 87/89
Site internet : marseille.tribunal-administratif.fr



Documents et liens utiles :

[Code de la commande publique \(Légifrance\)](#)
[Formulaires candidats \(DAJ\)](#)
[CCAG PI du 30 mars 2021](#)

Promotion de l'égalité et de la mixité professionnelle et prévention de la discrimination

Dans le prolongement des avancées de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 et la loi n° du 6 août 2019 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, l'EPF est engagé dans une démarche en faveur de la diversité professionnelle et pour l'égalité des droits entre les femmes et les hommes.

Au-delà du respect des dispositions déjà incluses dans la présente consultation, l'EPF est également sensible aux actions conduites par ses prestataires, dans ce domaine, au sein de leur entreprise.

Dans cette optique, un questionnaire relatif aux actions conduites en matière de diversité et d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est joint en annexe du présent RC. Il sera demandé à l'attributaire de le compléter et de le transmettre selon les modalités prévues dans le questionnaire.

Les réponses que vous voudrez bien nous fournir nous serviront à recueillir des bonnes pratiques susceptibles d'être partagées mais ne seront, en aucune façon, utilisées pour la sélection des candidatures et des offres, conformément aux dispositions du code de la commande publique. De même, l'absence de réponse n'aura aucune incidence sur l'exécution du marché.